

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALDIVIENNE
Séance du 9 septembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Valdivienne se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de Conseillers municipaux présents : 15

Date de la convocation du conseil municipal : 05.09.2024

Date d'affichage de la convocation : 06.09.2024

Présents : Claudie BAUVAIS, Sylvie ROY, Benoît BOULET, Sandrine MORISSET, Joël FAITY, Elodie RANGER, Gwénola DOARE, Sophie DEVAUX, Nathalie BROUARD, Claude PUISAIS, Thomas MESMIN, Renaud GAUD, Mikaël RABIS, Yohan TORNAIS, Denis GERMANEAU

Absents excusés : Philippe PAPUCHON (pouvoir Claudie BAUVAIS), Isabelle MIGNIERE (pouvoir Renaud GAUD)

Absentes non excusées : Eve BOURGOIN, Christelle COUDRAY

Secrétaire de séance : Mikaël RABIS

Madame le Maire propose d'arrêter le procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal en date du 8 juillet 2024. Aucune observation ; le procès-verbal est arrêté.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08.07.2024
- Adhésion Fondation du patrimoine
- Convention MJC21-Périscolaire
- Vente ilots Moulin
- Bail – 6 Les Genêts
- Rétrocession Poirier Chiré
- Vente parcelle haie ZW13
- Acquisition parcelles Chambon Bas
- Acquisition parcelles Vigne à Batard
- Création d'emplois permanents
- Recrutement contractuel emploi non permanent ATA – services techniques
- Recrutement contractuel emploi non permanent ATA – périscolaire
- Exposition Poulidor
- Décision modificative 2 budget principal
- Demande de subvention - rue de l'Egalité
- Evolution tarification service photocopie
- Questions diverses

N°2024-096 : VENTE ÎLOTS SUR LA VIENNE – SAINT MARTIN LA RIVIERE

Madame le Maire explique que M. HASSELSWEILER, propriétaire du moulin sis 14 rue du Moulin à Valdivienne, a cédé son bien ainsi que les trois îlots sur la Vienne, cadastrés parcelles BS 45 à 47 à M. EPAIN.

Toutefois, la publicité foncière a refusé l'enregistrement du titre de propriété de ces trois îlots à M. EPAIN au motif que ces îlots, faisant anciennement partie du domaine non-cadastré de la commune, n'ont jamais fait l'objet d'un acte au profit de M. HASSELSWEILER et qu'il ne peut donc pas en transmettre la propriété.

Afin de permettre à M. EPAIN la bonne acquisition de ces îlots, le conseil municipal doit autoriser la vente de ces îlots à M. EPAIN.

La commune a donc sollicité l'avis de France Domaine pour l'estimation de la valeur vénale de ces îlots.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant l'estimation à l'euro symbolique de la valeur vénale des trois îlots cadastrés section BS numéro 45 à 47, établie par le service du Domaine en date du 17 juillet 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- L'aliénation des îlots cadastrés section BS numéro 45 à 47 au prix de 1 € ;
- De demander au notaire de procéder à la rédaction des actes notariés afférents ;
- D'autoriser Madame le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de ces dossiers, à signer tous documents se rapportant à cette affaire y compris les actes notariés.

N°2024-097 : BAIL MAISON D'HABITATION – 6 LES GENETS

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire d'une maison d'habitation aux Genêts, actuellement loué par un agent municipal.

Considérant l'emplacement stratégique de cette maison, à proximité de l'école et du gymnase, la municipalité souhaite que ce local puisse à terme servir à l'implantation d'une activité en lien avec les sports, l'éducation ou la petite enfance.

Toutefois, aucun projet n'étant mature à ce stade, il est proposé de renouveler le bail précaire en cours afin de permettre la location de l'habitation, conformément au projet de bail annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité :

- Madame le Maire à signer le bail précaire pour la maison d'habitation située 6 Les Genêts à Valdivienne ainsi que tous documents afférents.

N°2024-98 : RETROCESSION AU « POIRIER CHIRE »

Madame le Maire informe le conseil municipal que le gestionnaire de l'ASL SAINT MARTIN LA RIVIERE, sis 9 Poirier Chiré à Valdivienne a sollicité la commune afin que cette dernière récupère les parcelles cadastrées section BO n°132 et n°133 où sont installés des transformateurs électriques afin de permettre la dissolution de l'ASL.

Si elle est acceptée par le conseil, la cession sera à titre gracieux et les frais d'acte seront à la charge de l'ASL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'acquérir les parcelles cadastrées section BO n°132 d'une superficie de 19m² et n°133 d'une superficie de 19m², sises lieu-dit « Poirier Chiré » au prix de 1 €. Les frais d'acte seront à la charge du vendeur.
- De demander au notaire de procéder à la rédaction des actes notariés afférents ;
- D'autoriser Madame le Maire à remplir et signer toutes les formalités et documents afférents.

N°2024-099 : VENTE PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE ZW13

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune a été sollicitée par un habitant pour lui vendre la parcelle cadastrée section ZW n°13 d'une superficie de 1 600m². Il s'agit d'une parcelle constituée exclusivement de haies qui délimite une séparation entre plusieurs parcelles de terres agricoles cultivées dont une exploitée par l'acquéreur.

La parcelle ne présentant plus d'intérêt pour la commune et l'acquéreur souhaitant entretenir et conserver la haie dans le cadre de son exploitation agricole, Madame le Maire propose au conseil municipal de valider cette cession.

Considérant l'estimation de la valeur vénale de la parcelle ZW13 établie par le service du Domaine en date du 3 juillet 2024 et annexée à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De céder la parcelle ZW13 d'une superficie de 1 600m² au prix de 130 euros. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser Madame le Maire à remplir et signer toutes les formalités et documents afférents.

N°2024-100 : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE PARCELLES AU CHAMBON BAS

Madame le Maire informe avoir obtenu l'accord des propriétaires des parcelles BS109, ZS20, ZS21 et ZS22 sises au lieu-dit « CHAMBON BAS » pour leur acquisition par la commune. Elles permettront de constituer une réserve foncière, de relier plusieurs chemins ruraux et de pouvoir intervenir en cas de problème sur le réseau d'assainissement passant sous le tènement.

Comme pour les autres parcelles de terres agricoles acquises par la commune, le prix a été négocié à 0,4 euros/m².

- D'acquérir au prix indiqué les parcelles suivantes toutes sises au lieu-dit « CHAMBON BAS » :
 - o BS109 d'une superficie de 5 391m² au prix de 2 157 € ;
 - o ZS20 d'une superficie de 5 060m² au prix de 2 024 € ;
 - o ZS21 d'une superficie de 1 520m² au prix de 608 € ;
 - o ZS22 d'une superficie de 1 650m² au prix de 660 € ;
 - o Les frais d'acte seront à la charge de la commune.
- De demander au notaire de procéder à la rédaction des actes notariés afférents ;
- D'autoriser Madame le Maire à remplir et signer toutes les formalités et documents afférents.

N°2024-101 : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE PARCELLES AUX GENETS – VIGNE A BATARD

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'acquisition de terrains situés à proximité du groupe scolaire, du gymnase et du théâtre de verdure afin de réaliser un parking nécessaire à la bonne gestion du stationnement pour l'accueil d'événement exceptionnel sur le site. Elle rappelle également la délibération 2019-046 qui fixe un prix d'achat de ces terrains à 0,4 €/m².

Conformément à cette dernière, la Mairie a sollicité les différents propriétaires des parcelles concernées et obtenu leur accord (à l'exception de la parcelle ZX144 pour laquelle une succession est en cours) pour l'acquisition des parcelles au prix voté en conseil municipal. Ce projet d'acquisition datant déjà de plusieurs années, les propriétaires étant dans l'attente de la vente, il est proposé de valider l'acquisition de ces parcelles sans plus tarder.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'acquérir au prix indiqué les parcelles suivantes toutes sises au lieu-dit « VIGNE A BATARD » :

PARCELLE	SUPERFICIE (m2)	PRIX (€)
BV 0004	503	201,2
BV 0005	2 835	1134
BV 0006	616	246,4
BV 0007	632	252,8
ZX 0127	347	138,8
ZX 0128	1 084	433,6
ZX 0129	1 167	466,8
ZX 0130	1 083	433,2
ZX 0131	1 000	400
ZX 0132	1 923	769,2
ZX 0133	550	220
ZX 0134	907	362,8
ZX 0135	975	390
ZX 0136	1 727	690,8
ZX 0137	1 596	638,4
ZX 0138	798	319,2
ZX 0139	523	209,2

N°2024-103 : RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS SUR DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICES TECHNIQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-23 alinéa 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les services techniques ;

Sur le rapport de Madame le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter 1 agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois allant du 16 septembre au 15 octobre inclus.
- D'autoriser Madame le Maire à recruter 1 agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois allant du 1^{er} août au 30 septembre inclus.
- Ces agents assureront des fonctions d'agent technique à temps complet. Ils devront justifier d'une expérience professionnelle dans l'entretien d'espaces verts et/ou de bâtiment. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 majoré 366 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N°2024-104 : RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE PERISCOLAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-23 alinéa 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'encadrement du temps méridien au groupe scolaire ;

Sur le rapport de Madame le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter deux agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 11 mois allant du lundi 2 septembre 2024 au vendredi 4 juillet 2025 inclus.
- Ces agents assureront des fonctions d'agent d'accueil périscolaire sur le temps méridien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8h pour l'un et 9h pour l'autre. Ils devront justifier d'une expérience professionnelle dans l'encadrement de groupe d'enfants. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 majoré 366 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N°2024-105 : ACCUEIL DE L'EXPOSITION « LA LEGENDE POULIDOR »

Madame le Maire rappelle l'accueil du Trophée des Champions, finale du Challenge Raymond Poulidor, course cycliste amateur, le 28 septembre 2024.

Dans ce cadre, il est proposé à la commune d'accueillir en même temps l'exposition « La légende Poulidor » organisée par l'association des Amis de Raymond Poulidor et André Dufraisse (ARPAD). Le montant de cette journée d'exposition s'élève à 1 000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accueillir l'exposition « La légende Poulidor » proposée par l'ARPAD sur la journée du 28 septembre et de verser en contrepartie la somme de 1 000 euros à l'ARPAD.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents

N°2024-106 : DECISION MODIFICATIVE 2 BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire explique qu'au vu de dépenses imprévues qui se sont ajoutées, il convient d'effectuer quelques ajustements budgétaires via une décision modificative comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
<i>Dépenses</i>		<i>Dépenses</i>	
		Opé 1081 – Art 2315 Installations, matériel et outillage technique	+ 11 421 €
		Opé 1082 – Art 21578 Autre matériel technique	+ 11 084 €
		Opé 1083 – Art 2031 Frais d'études	-22 505 €
Total	0 €	Total	0 €

<i>Recettes</i>		<i>Recettes</i>	
Total	0 €	Total	0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité :

- la décision modificative n°2 au budget principal 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
<i>Dépenses</i>		<i>Dépenses</i>	
		Opé 1081 – Art 2315 Installations, matériel et outillage technique	+ 11 421 €
		Opé 1082 – Art 21578 Autre matériel technique	+ 11 084 €
		Opé 1083 – Art 2031 Frais d'études	-22 505 €
Total	0 €	Total	0 €

<i>Recettes</i>		<i>Recettes</i>	
Total	0 €	Total	0 €

d'extraits cadastraux sont proposées à des prix qui ne correspondent plus à la réalité du service (2 euros pour un relevé A4). Il est proposé de ne plus les différencier des autres copies proposées.

Madame le Maire soumet cette demande à l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- De modifier les tarifs municipaux 2024 conformément à l'exposé et le tableau joint en annexe ;
- D'accorder la gratuité aux particuliers pour le service de photocopie en dessous de 10 copies annuelles.

Questions diverses :

- M. FAITY évoque le local de l'école de Morthemmer qui est à vendre. Une proposition à 20 000 € avait été refusée. L'acquéreur potentiel a fait une nouvelle proposition à 22 500 € (prix de vente 25 000 €).
- L'organisation du challenge POULIDOR est évoquée par Mme le Maire. Une réunion pour la distribution du courrier d'information aux riverains est prévue. Certains vont devoir sortir leur voiture. Il s'en suit un échange sur les besoins en bénévoles ainsi que sur l'organisation du repas du soir.
- M. FAITY et M. TORNAIS échangent sur la possibilité de mettre un ralentisseur sur la route devant le stade de St Martin et le restaurant de la Plage, cela devient urgent avec les enfants qui viennent jouer au city stade. La sécurisation apparaît nécessaire avec une réflexion sur la mise en place d'un feu ralentisseur en cas de non-respect de la vitesse et l'installation d'un autre feu par exemple à la sortie du stade.
- Mme le Maire revient sur l'organisation des 100 ans de Mme BENIZEAU. Vu le temps annoncé, il se déroulera en mairie.
- Un retour sur le salon du bien-être est présenté. L'association a regretté de pas avoir pu louer le gymnase. Mme DOARE leur a demandé de faire remonter tous les problèmes rencontrés par mail. Un débat autour du prêt du gymnase s'en suit. Mme le Maire rappelle que la mairie dispose d'une dérogation pour 4 événements hors sportifs.
- Mme la Maire conclue en rappelant les prochaines dates importantes :
 - ✓ Commission Générale le 7 octobre
 - ✓ Commission Jeunesse Education le 16 octobre 18h30. Pour travailler la concertation
 - ✓ Prochaine réunion du conseil municipal le 14 octobre 2024 à 19h.

Madame le Maire lève la séance à 20h55.

Secrétaire de Séance
Mikaël RABIS



Le Maire
Claudie BAUVAIS

